

Travail des enfants

On estime à 211 millions le nombre d'enfants âgés entre 5 et 14 ans qui travaillent dans le monde. En majorité, ces enfants travaillent dans le secteur dit «informel», par exemple: la vente dans la rue, le travail dans les champs ou les corvées ménagères. Environ 5% d'entre eux (soit 10 550 000 enfants) travaillent dans des «ateliers de misère», particulièrement au sein de l'industrie textile. Dans l'industrie textile, les enfants sont soumis aux mêmes conditions de travail que les adultes : 12 à 18 heures de travail par jour, heures supplémentaires non rémunérées, harcèlement verbal, physique et parfois sexuel, faibles salaires et conditions de travail malsaines.

Souvent, les enfants travaillent dans les mêmes usines que leurs parents. Puisque ces derniers ne gagnent pas suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille, et encore moins pour envoyer leurs enfants à l'école, ils se trouvent souvent dans l'obligation de faire travailler leurs enfants. Or, si le salaire des parents était suffisant et que les employeurs mettaient en place des garderies, l'emploi d'enfants se trouverait de beaucoup diminué.

Lorsque l'on interroge les gérants d'entreprise sur l'emploi d'enfants pour la confection de vêtements et d'articles de sport, ces derniers avancent comme argument principal leur agilité et la finesse de leurs doigts. Aux dires des autres travailleurs, on les embauche prioritairement parce qu'ils acceptent leurs conditions de travail et ne cherchent pas à se syndiquer. Puisque beaucoup de pays ont des lois protégeant le travail et les droits des enfants, les employeurs les font travailler «au noir», c'est-à-dire sans les déclarer au gouvernement, leur faisant ainsi économiser les charges sociales (assurance chômage, assurance maladie, etc.).



Bien qu'une majorité de pays aient des législations protégeant le droit des enfants, ces lois ne sont pas nécessairement mises en application et ce, soit par laxisme des autorités en place, soit parce qu'elles sont inadaptées ou qu'elles auraient besoin d'être renforcées.

L'OIT (Organisation internationale du Travail) a adopté deux conventions fondamentales ayant trait au travail des enfants.

Convention de l'OIT (N° 138) sur l'âge minimum 1973

La convention fixe un certain nombre d'âges minimums différents selon la nature de l'emploi ou du travail. Le premier principe est que l'âge minimum ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire (15 ans). Le second principe est qu'un âge minimum plus élevé (18 ans) devrait être fixé pour tout travail dangereux.

Travail des enfants (suite)

Convention de l'OIT (N° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Cette convention s'applique à toutes personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises «des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, soit :

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente ou la traite des enfants, le travail forcé ou obligatoire.
- Le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.
- L'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution ou de production de matériel pornographique.
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants.
- Les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.»

Questions

- Y a-t-il des enfants qui travaillent dans les pays industrialisés ?
Oui : camelots, corvées ménagères ou d'entretien extérieur, etc.
- Sont-ils soumis à des conditions similaires à celles des enfants travaillant en «atelier de misère» ?
Dans les pays industrialisés, le travail des enfants est valorisant, leur donnant une certaine autonomie financière (argent de poche), il favorise le développement du sens de la responsabilité. De plus, la majorité des enfants des pays industrialisés vont à l'école, ainsi ceux qui travaillent le font quelques heures par semaine seulement.
- Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour l'élimination de l'emploi d'enfants dans le monde ?
Pressions des gouvernements sur les pays qui tolèrent le travail des enfants ; pressions des consommateurs sur les entreprises qui embauchent des enfants ; mise en place de projets éducatifs, de programmes scolaires et de subventions pour l'éducation des enfants dans les pays en développement ; etc.

VOIR ...

Fiche d'animation
LE BOYCOTT...UNE SOLUTION ?



Références :

Monestier, Martin. 1998. *Les enfants esclaves*. Paris : Édition Le cherche midi éditeur.
www.ilo.org/public/french